

DECRET N° 73-379 du 27 décembre 1973

portant nomination des représentants
de l'Etat au Conseil d'Administration
de la Société Dahoméenne de Banque.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;
VU le décret n° 439/GP du 20 Décembre 1967 portant désignation des représentants du Dahomey au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque ;
LE COnseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er : Sont abrogées les dispositions du décret n° 439/GP du 20 Décembre 1967 portant désignation des représentants du Dahomey au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque.

Article 2 : Sont désignés comme représentants de l'Etat Dahoméen au Conseil d'Administration de la Société Dahoméenne de Banque :

- | | |
|---------------------------|---|
| MM - Justin ADANLE, | Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances, |
| - Gilbert Zingan AZIAKOU, | Directeur du Commerce à la Direction Générale des Affaires Economiques, |
| - Idelphone LEMON, | Directeur Général de la Société Dahoméenne de Banque, |
| - Bruno AMOUSSOU, | Président Directeur Général de la SONADER. |

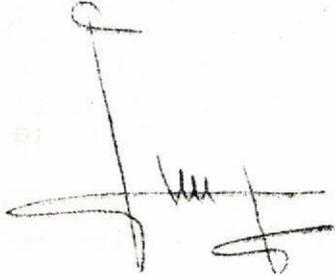
Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.--

Fait à COTONOU, le 27 décembre 1973

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEF 6 -
DGAE 1 - SGG 4 - SDB 5 - IAA-DCCT-
IGF 3 - Ministères 10 - Gde. Chanc.
1 - DGAJL-Dtion Stat. 8 - JORD 1 -
Intéressés : 4.